



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2025

Le deux juin deux-mille-vingt-cinq, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Uniac se sont réunis, en séance ordinaire, en salle du conseil, sur convocation légale de Madame le Maire du vingt-et-un mai deux mille vingt-cinq et sous sa présidence

Madame le Maire et Présidente de séance, Karine PASSILLY

- Déclare la séance ouverte à 20h30
- Procède à l'appel nominal
- Désigne le secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT

### Etaient présents

Karine PASSILLY, Éric TOXÉ, Patrice BRIANTAIS, Julien COLAONE, Nicolas MEREL, Hervé LESNÉ, Jérôme RICHARD

### Etaient excusés et représentés

Jean-François DELYS a donné pouvoir à Hervé LESNÉ

### Etaient absents

Sébastien GUIHOT, Elise GUERIN, Christèle CODET-GEFFROY, Éric GOUBAULT, Charles BISELX

### Secrétaire de séance

Nicolas MEREL est désigné comme secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame le Maire et Présidente de séance Karine PASSILLY annonce l'ouverture de la séance.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2025 ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 14/04/2025 à l'unanimité.

### 1. CCSMM

- 1.1 Pré arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat
- 1.2 Accords locaux

### 2. MARCHÉS PUBLICS

- 2.1 Groupement de commande restauration collective

### 3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Protection sociale pour le risque santé

### 4. ASSOCIATIONS

- 4.1 Subventions 2025

### 5. DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

- 5.1 Reconductio n du dispositif pour l'année 2025

### 6. DÉCISIONS DU MAIRE

### POINTS DIVERS

### CCSMM

### 25.21– CCSMM

#### Avis pré-arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5214-16 à L5214-22,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-1 à L.302-4-I et ses articles R 302-2 à R 302-13-1,*

*Vu la délibération n°2016/050/MAM en date du 10 mai 2016 arrêtant le projet Programme Local de l'Habitat,*

*Vu la délibération n°2016/152/MAM en date du 08 décembre 2016 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le PLH 2017-2022 de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban,*

*Vu la délibération n°2023/003/MAM en date du 14 février 2023 approuvant l'élaboration d'un nouveau PLH et la prorogation du PLH de 2017-2022 de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban jusqu'au 8 février 2025,*

*Vu le porter à connaissance de l'Etat établi le 24 octobre 2023 relatif au Programme Local de l'Habitat,*

*Vu la délibération n°2025/038/PaG en date du 8 avril 2025 approuvant les orientations et les objectifs du projet de PLH,*

*Vu la délibération n°2025/039/PaG du Conseil communautaire du 8 avril 2025, arrêtant le projet de PLH 2025-2030 de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban.*

*Considérant que le projet de PLH 2025-2030 doit être soumis pour avis au vote du conseil municipal de Saint-Uniac.*

*Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception des documents du PLH, afin de rendre un avis.*

Madame le Maire expose :

Le Programme Local de l'Habitat adopté pour la période 2017-2022, par délibération du Conseil communautaire le 08 décembre 2016, puis prolongé pendant deux années, prendra fin en février 2025. Par délibération n°2023/003/MAM du 14 février 2023, le conseil communautaire a engagé l'élaboration d'un nouveau PLH.

Conformément à l'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le PLH doit définir, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes de la politique communautaire en matière d'habitat, visant à :

- répondre aux besoins en logement et en hébergement,



- favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale,
- améliorer la performance énergétique de l'habitat,
- assurer l'accessibilité, entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, via une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ce troisième PLH s'inscrit dans le cadre d'une politique du logement ambitieuse, partagée par l'ensemble des communes, pour répondre à la diversité des besoins, aux enjeux et aux défis de développement d'un territoire attractif, solidaire, respectueux de l'environnement. Il constitue le document cadre organisateur de la politique intercommunale de l'habitat sur la période 2025-2030.

Il prend en compte les évolutions législatives et réglementaires ainsi que les documents de référence : le SCOT, le Plan Départemental de l'Habitat, le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées... Il a été élaboré en concertation étroite avec les communes, l'Etat et l'ensemble des partenaires associés.

Madame/Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le PLH a été élaboré en concertation étroite avec les communes, l'Etat et l'ensemble des partenaires associés.

Le PLH comporte :

- un **diagnostic** sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat et de logement des habitants du territoire,
- des **orientations stratégiques**,
- un **programme d'actions thématique**, détaillé et opérationnel, et **territorialisé** (par commune).

A partir du diagnostic (réalisé par le cabinet CERUR) et en s'appuyant sur un partenariat avec l'ensemble des acteurs de l'habitat, le PLH détermine quatre orientations stratégiques, déclinées en treize actions, telles que suivant :

**ORIENTATION N°1 : Diversifier le parc de logements pour répondre aux besoins et faciliter les parcours résidentiels**

1. Renforcer et diversifier l'offre de logement social pour répondre à l'augmentation de la demande et à la tension du marché HLM
2. Développer l'offre locative privée
3. Renouveler la politique d'accession aidée à la propriété

**ORIENTATION N°2 : Favoriser la transition vers un modèle résidentiel fondé sur la qualité du bâti et la sobriété foncière**

4. Amplifier l'amélioration de l'habitat existant
5. Repérer et traiter les situations d'habitat indigne
6. Créer les conditions pour faciliter la production de logements au sein de l'enveloppe urbaine
7. Favoriser des logements vertueux, attractifs, désirables et évolutifs

**ORIENTATION N°3 : Mieux répondre aux populations aux besoins « spécifiques »**

8. Favoriser le développement d'une offre de logements bon marché pour répondre aux besoins de courte durée
9. Répondre aux besoins des seniors et des personnes en situation de handicap
10. Améliorer la réponse aux personnes défavorisées
11. Contribuer à l'accueil des gens du voyage

**ORIENTATION N°4 : Renforcer l'animation de la mise en œuvre du PLH**

12. Mettre en place un dispositif de gouvernance adapté pour la mise en œuvre et l'animation de la politique habitat
13. Observatoire de l'habitat et du foncier

Ce programme d'action thématique est complété par des fiches communales qui précisent :

- Des éléments de diagnostic ;
- Les objectifs de production de logements notamment ;
- Une cartographie avec les zonages du document d'urbanisme, les projets à venir, les potentiels fonciers et les logements vacants ;
- Un détail sur les projets de logements à venir.

Le budget total du PLH sur ses six années s'élève à 3 930 894 €, soit une moyenne de 24€/an/hab.

Madame le Maire rappelle qu'à la suite à la saisine de la Communauté de Communes, les Communes ainsi que l'établissement public chargé de l'élaboration du SCOT (Syndicat mixte du Pays de Brocéliande) sont invités à rendre un avis sur le projet arrêté du PLH, dans un délai de deux mois, conformément à l'Article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Au vu de ces avis, une nouvelle délibération sur le projet du PLH sera prise par le Conseil communautaire, puis transmise au Préfet, pour un passage en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) pour sollicitation d'un avis. Après transmission de l'avis/des demandes motivées de modifications, le PLH (modifié le cas échéant) sera proposé au Conseil communautaire pour une adoption finale.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le PLU communal doit être compatible avec le PLH. Dans le cas contraire, si le PLU n'est pas compatible alors il devra être modifié ou révisé dans un délai de 3 ans après l'adoption du PLH.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de donner un avis favorable au projet de PLH.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **EMET** un avis favorable au projet pré-arrêté de PLH 2025-2030 arrêté de la Communauté de Communes Saint-Méen-Montauban ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à transmettre cet avis à la Communauté de Communes dans les meilleurs délais.
- 

Votants : 8

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0



## 2. RESSOURCES HUMAINES

### 25.24– RESSOURCES HUMAINES

#### Protection sociale pour le risque santé

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,  
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 07.05.2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,  
Vu la délibération 25.15 du 17.03.2025 sur les modalités de participation à la protection sociale pour le risque santé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **DE PARTICIPER** au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire, à compter du 01/01/2026
- **D'ADOPTER** le montant mensuel de la participation qui est fixé comme suit : 15€ par agent, à compter du 01/01/2026

Votants : 8

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

## 3. ASSOCIATIONS

### 25.25– ASSOCIATIONS

#### Subventions 2025

La commission Finances, réunie le 24/03/2025, a proposé de voter les subventions aux associations pour l'année 2025.  
Madame le Maire soumet aux votes des membres du conseil le montant de ces subventions.

Association	Montant 2025
OCCE	150€
APE	200€
Comité des Fêtes**	150€
Anciens Combattants	150€
Association de Chasse	150€
Club de la Joie	150€
Association de l'église et du patrimoine	150€
Association Musiques et Orgues	40€
Banque alimentaire de Rennes	30€
ADMR	416.80€
Association le Bar'Ouf	200€
Aide pour les voyages scolaires *	25€

\*Aide octroyée sur demande écrite, avec justificatifs, une seule fois dans la scolarité

\*\*Subvention versée sous réserve de maintien de l'association (AG le 17 juin 2025) et réalisation d'activités

Une subvention exceptionnelle de 1 500€ est proposée pour l'Association le « Bar'Ouf » (aide au démarrage de l'association).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les montant de subventions proposées
- **CHARGE** Madame le Maire ou, en cas d'empêchement, l'un de ses adjoints, à signer tout document afférent à ce dossier.

Votants : 8

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

## 4. ARGENT DE POCHE

### 25.26– ARGENT DE POCHE

#### Reconduction du dispositif pour l'année 2025

Madame le Maire rappelle que le dispositif « Argent de poche » a été instauré en 2016, avec des renouvellements annuels.

Les missions allouées aux jeunes s'inscrivant dans ce dispositif sont les suivantes : aide à l'entretien paysager, bâtiments communaux, aide auprès du secrétariat de mairie.

Ci-dessous les conditions imposées par délibération n°16-34 :

- Conditions d'âge : avoir entre 16 et 18 ans
- Durée : 20 jours par année scolaire maximum, lors des vacances scolaires, à raison de 3 heures par jour
- Rémunération : 15€ net par jour, versée directement au jeune bénéficiaire

Madame Le Maire précise que des échanges ont eu lieu avec l'agent technique, lequel souhaiterait que ce dispositif ne soit pas mis en place sur juillet/août 2025 afin de ne pas contraindre ses missions avant les vacances d'été.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **RENOUVELLE** le dispositif « Argent de poche » pour les vacances scolaires de l'année scolaire 2025/2026.
- **PRECISE** que le dispositif sera limité à l'accueil de 4 jeunes
- **CHARGE** Madame le Maire, ou, en cas d'empêchement, l'un de ses adjoints, à signer tout acte relatif à cette décision

Votants : 8

Pour : 7 Contre : 1 Abstention : 0

## 5. DÉCISIONS DU MAIRE

### 25.27– DÉCISIONS DU MAIRE

Vu les articles L2121-29, L2122-22, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient de porter à la connaissance du conseil municipal l'ensemble des décisions du Maire mentionnés sur le tableau ci-dessous.

Madame le Maire est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de l'ensemble des présentes décisions.

Date	Référence	Objet
11/04/2025	2025/05	Renonciation à préempter parcelle A109 (DIA353202500002)
22/04/2025	2025/04	Renonciation à préempter parcelles A920 et A974 (DIA353202500001)
06/05/2025	2025/06	Signature contrat CDD Delphine BERNARD (renfort agents en congé maladie)

**FIN DU CONSEIL A 22h00**

*Madame le Maire  
Présidente de séance  
Karine PASSILLY*

*Le Conseiller municipal  
Secrétaire de séance,  
Nicolas MEREL*

Points Divers :

\*Ouverture de l'enquête publique du PLU le 25 juin 2025 pour une durée de 1 mois

\*Espaces verts : afin d'apporter un soutien à l'agent technique, il est proposé la mise en place de binômes au sein du conseil municipal pour l'arrosage des plantations sur la commune sur la période estivale

\*Madame Le Maire informe le conseil municipal de la signature de la convention de mise à disposition du local « café épicerie » entre la commune et l'association « Le Bar'Ouf de Saint-Uniac » précisant ainsi les conditions d'occupation du lieu.